

→ Retrouvez ci-après votre tableau de garanties Prévoyance

		Prévoyance Sérénité	Prévoyance Confort
Incapacité Versement d'allocations journalières		75 % ⁽¹⁾	85 % ⁽¹⁾
Invalidité Versement d'une rente	Pour les agents reconnus en invalidité (catégories 1/2/3) Versement d'une rente jusqu'à l'âge légal de la retraite	Invalidité permanente totale (IPT) 75 % ⁽²⁾ Invalidité permanente partielle (IPP) 2/3 de 75 % ⁽²⁾	Invalidité permanente totale (IPT) 80 % ⁽²⁾ Invalidité permanente partielle (IPP) 2/3 de 80 % ⁽²⁾
	Pour les agents mis en retraite pour invalidité Versement d'une rente jusqu'à 70 ans puis versement d'un capital	Invalidité permanente totale (IPT) 70 % ⁽²⁾ Invalidité permanente partielle (IPP) 2/3 de 70 % ⁽²⁾	
Décès ou Perte totale et irréversible d'autonomie Versement d'un capital		100 % ⁽³⁾	100 % ⁽³⁾
Maladies Graves et Redoutées Versement d'un capital		2000 €	2000 €

(1) Sous déductions des ressources (montant mensuel brut versé en cas d'arrêt de travail par l'Administration ou la Sécurité sociale et éventuellement par tout autre organisme complémentaire).

(2) Sous déduction de toutes ressources perçues pendant l'invalidité. Pour les fonctionnaires mis en retraite pour invalidité, le taux de couverture est de 70 %

(3) En % du salaire annuel de référence